REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2016 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 20 octobre 2016 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents: Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET.

Absent excusé: Mélanie BOUVERET (ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre MANZONI), Rachel DA SILVA TEIXEIRA (ayant donné pouvoir à M. Thierry VIDAILLET).

Absent: Patricia VILLE, Fabrice GALLOIS.

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain JEANNIER se porte volontaire en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité



URBANISME ET TRAVAUX

Modification du règlement de l'écoquartier Le Crêt du Bief

Un aménageur souhaiterait bâtir plusieurs habitations au sein de l'écoquartier le Crêt du Bief. Ce projet doit permettre une densification de l'écoquartier et la réalisation de logements réservés aux personnes âgées.

Pour répondre à cette demande il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de l'écoquartier, ainsi qu'à la notice descriptive du projet du permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil de modifier ces documents comme suit :

- L'îlot B pourra accueillir des logements en R+2;
- La hauteur maximale est portée à 10 mètres à l'arase haute de l'acrotère sur l'îlot B;
- L'emplacement C', destiné aux carports, est rattaché à l'îlot B et devient B';
- Le stationnement individuel privé sera accepté sur les lots B, C et E ;

Ces modifications ont vocation à faciliter l'habitat mitoyen par le garage sur le lot E et à permettre la construction de 17 appartements sur l'îlot B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis d'aménager modificatif sur le lotissement communal Le Crêt du Bief et AUTORISE le Maire à signer le permis d'aménager modificatif ainsi que toutes les pièces afférente à la présente décision.

Etude de raccordement des bâtiments des OPH et de la SEMCODA à la chaufferie bois

La Mairie a été sollicitée par l'OPH du Jura pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au raccordement à la chaufferie bois de leur bâtiment sis Crêt du Bief. L'aménageur SEMCODA a formulé une demande similaire pour le raccordement de futurs bâtiments en projet sur l'écoquartier Le Crêt du Bief. Les bâtiments de l'OPH Saint-Claude étant situés à proximité, ceux-ci seront aussi intégrés à l'étude de faisabilité.

La chaufferie bois communale est approvisionnée en combustible bois directement issu des forêts du Haut-Jura. La Commune a tenu à avoir une démarche responsable dans le domaine de l'énergie. Les requêtes des OPH et de la SEMCODA s'inscrivent dans cette philosophie de consommer moins et mieux.

La réalisation de ce projet dépendra du coût des investissements et du prix de vente de cette énergie.

Dans le même temps, la commune souhaite engager une politique de réduction de sa consommation d'énergie. Moins les bâtiments communaux seront énergivores et plus la commune pourra étendre cette énergie propre auprès des offices ou autres opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, la réalisation de l'étude de faisabilité au cabinet INGETEC'S (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 6.000 euros H.T.; AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise attributaire les pièces relatives au marché.



Exonérations de la taxe d'aménagement

Le 22 septembre 2016, le Conseil avait délibéré sur l'harmonisation du taux de la taxe d'aménagement entre les communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et Ponthoux.

Pour rappel, la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Il est proposé au Conseil d'exonérer certains bâtiments de la taxe d'aménagement pour favoriser les constructions de logements sociaux ou l'implantation de petits commerces.

Les taxes et participations d'urbanisme permettent d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) nécessités par le développement urbain. Les exonérations doivent donc être limitées pour ne pas entraver les futurs aménagements de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer totalement en vertu de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme de la Taxe d'Aménagement :

- 1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+),
- 2) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Sécurisation des bâtiments scolaires et péri-scolaires

En raison des attentats de 2015 et 2016, une circulaire ministérielle rappelle les obligations qui incombent à chaque commune et directeur d'établissement en matière de sécurités des établissements scolaires, et impose la mise en place de mesures adaptées contre le risque terroriste.

La commune s'est rapprochée de la gendarmerie afin d'étudier les mesures à mettre en place rapidement. Les enseignants ont aussi été consultés à ce sujet.

Les principaux éléments de sécurisation concernent l'installation d'alarmes anti-intrusion afin de pouvoir alerter le personnel enseignant ou péri-scolaire en cas d'intrusion forcée, la pose d'interphones pour l'identification des personnes souhaitant rentrer dans les bâtiments, le remplacement d'une partie du grillage, ainsi que d'un portail, de l'école élémentaire, et l'installation de caméras de vidéo-surveillance à proximité de la maternelle et de la Maison de l'Enfance.

Le coût total de ces travaux est estimé à 33 300 euros H.T. Une subvention a été demandée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.



FINANCES

<u>Décision Modificative n° 1 : Travaux en régie de l'appartement 41 Montée du Crêt et du</u> couloir de l'école élémentaire Bât A

Afin d'intégrer dans la section d'investissement les travaux en régie de l'appartement 41 Montée du Crêt et du couloir de l'école élémentaire (Bât A), le Conseil municipal décide de procéder aux écritures comptables suivantes (opération d'ordre) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement -> section investiss		10 600,00 €
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement		10 600,00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 400,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		9 200,00 €
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section		10 600,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		10 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	_	10 600,00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		10 600,00 €
TOTAL R 042: Opération d'ordre entre section		10 600,00 €

<u>Décision Modificative n° 1 : Intégration SIDEC de l'éclairage public Chemin de</u> Tréchelle

Afin d'intégrer dans le patrimoine communal l'éclairage public du Chemin de Tréchelle, le Conseil municipal décide de procéder aux écritures comptables suivantes (opération d'ordre):

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 021534 : Réseaux électrification		9 520,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		9 520,00 €
R 1328 : Autres		2 380,00 €
R 238 : Avances / cde immo. corporelle		7 140,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		9 520,00 €

PERSONNEL

Assurance des risques statutaires

La Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie ou accident des agents. Il expose les propositions formulées par Sofaxis / Sofcap :

Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 1er janvier 2017.

Risques garantis : Décès - Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel



^{*} Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

thérapeutique) - Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire). Conditions : taux de 6,60 % avec franchise de 15 jours par arrêté sur le risque maladie ordinaire.

* Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires :

Risques garantis : Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel. Conditions : taux de 0,95 % avec franchise de 15 jours par arrêté sur le risque maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de retenir les options ci-dessus qui prendront effet à compter du 1er janvier 2017et AUTORISE le Maire les conventions en résultant.

Détermination d'une enveloppe pour la gratification des agents.

Le Maire propose au Conseil l'adoption d'une enveloppe afin de pouvoir allouer une gratification aux agents qui quittent la collectivité. Cette gratification aurait pour objet de remercier les agents pour les nombreuses années travaillées au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil de fixer un montant maximal, sachant qu'il reviendra au Maire de décider du montant de la gratification pour chaque agent en fonction du nombre d'années passées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le principe d'offrir une gratification aux agents à l'occasion de leur départ, DIT que le montant alloué sera déterminé par le Maire en fonction des années de service passées par l'agent dans la collectivité, dans le respect du montant maximal fixé à 500 euros, AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Convention relative à la stérilisation des chats errants

En 2015, la commune a décidé d'engager une campagne de stérilisation des chats errants pour éviter leur prolifération et la propagation de maladies. Une convention avait été signée avec le vétérinaire de la commune en ce sens.

Madame CHIQUET explique au Conseil que cette campagne a porté ses fruits mais qu'il revient à la commune de continuer pour éviter un retour à la situation initiale.

En raison de la réussite de cette campagne de stérilisation, le Maire propose au Conseil de reconduire l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention relative à la stérilisation des chats errants avec Madame REMY, vétérinaire à Lavans-lès-Saint-Claude, et AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.



Voyage d'étude Voralberg

Le Maire et Mme BOUVERET ont participé au voyage d'étude en Autriche organisé par les CAUE de Franche Comté. Ce voyage était destiné à découvrir des équipements publics réalisés dans une démarche responsable et durable.

Le Maire réalise une brève présentation de ce voyage illustrée de différentes photos. Il ressort de ces éléments que la commune doit engager une politique énergétique plus globale de ses équipements publics présents et futurs afin de maîtriser les coûts de ces bâtiments sur le long terme et favoriser une approche éco-responsable.

La séance est levée à 21 h 30.

